



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports routiers

#### Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

#### Quatorzième session

Genève, 20 février 2017

### Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) sur sa quatorzième session

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–3	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	4	2
III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour).....	5–10	2
A. Élaboration de propositions d'amendements à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), notamment à son article 22 <i>bis</i> .....	5–6	2
B. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la région de l'AETR .....	7	2
C. Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.....	8	3
D. Forum du tachygraphe .....	9	3
E. Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherche (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.....	10	3
IV. Questions diverses (point 3 de l'ordre du jour) .....	11	3
V. Date et lieu de la prochaine session (point 4 de l'ordre du jour) .....	12	3
VI. Adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour).....	13	3



## I. Participation

1. La quatorzième session du Groupe d'experts de l'AETR s'est tenue à Genève le 20 février 2017 sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Norvège, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. L'Union européenne (UE) était représentée. Continental Automotive a participé à la session en qualité d'observateur.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/34).

## III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)

### A. **Élaboration de propositions d'amendements à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), notamment à son article 22 bis**

5. Les experts ont examiné des propositions visant à modifier l'article 22, l'article 22 bis, l'article 10 ainsi que l'article 14 (pour permettre aux organisations d'intégration économique régionale d'adhérer à l'AETR) sur la base du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2.

6. La Fédération de Russie a de nouveau présenté un certain nombre de points qui, selon elle, rendaient les Règlements n<sup>os</sup> 165/2014 et 2016/799 de l'UE (et par conséquent l'appendice 1C de l'AETR) incompatibles avec l'AETR : a) les Règlements doivent renvoyer à l'AETR et non à l'UE (s'agissant par exemple de distinguer les signes et les langues utilisés sur les cartes) ; b) les critères d'essai des cartes de tachygraphes intelligents (s'agissant par exemple des écarts climatiques) ; et c) l'utilisation du système Galileo. L'UE, de son côté, a demandé aux Parties contractantes à l'AETR ne faisant pas partie de l'UE de communiquer leurs observations par écrit de manière à ce que les experts de l'UE compétents puissent les examiner. La Fédération de Russie a accepté de fournir des observations par écrit dès que la Commission européenne lui aura transmis la traduction en russe du Règlement n<sup>o</sup> 2016/799 de l'UE (ce qui devrait être fait en mars 2017). Le secrétariat a été prié de faciliter la distribution de la traduction en russe du Règlement n<sup>o</sup> 2016/799 de l'UE à toutes les Parties contractantes à l'AETR ne faisant pas partie de l'UE.

### B. **Application du Règlement (CE) n<sup>o</sup> 561/2006 dans la région de l'AETR**

7. L'Union européenne a fourni des informations à jour sur les mesures relatives à la révision du Règlement n<sup>o</sup> 561/2006 qu'elle a prises depuis la dernière session. La Commission européenne a procédé à une évaluation rétrospective du Règlement n<sup>o</sup> 561/2006, engagé un consultant externe (analyse disponible sur le site Web) et entamé une étude d'impact des modifications éventuelles. Le Groupe a demandé à l'UE de continuer de à lui communiquer des informations actualisées à ce sujet.

### **C. Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

8. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de transmettre le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/1 au Groupe de travail des transports routiers pour examen et adoption éventuelle.

### **D. Forum du tachygraphe**

9. L'Union européenne a fait un exposé sur la première réunion du Forum du tachygraphe. La liste des participants et les exposés présentés lors du Forum sont disponibles à l'adresse <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?Lang=FR>. La Fédération de Russie a exprimé le souhait de participer aux prochains Forums du tachygraphe et l'Union européenne s'est déclarée disposée à accéder à cette demande.

### **E. Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherche (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE**

10. Les experts ont été informés de l'état du complément au mémoire d'accord (qui prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2018), approuvé le complément et demandé au secrétariat de la CEE de le signer au nom des Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

## **IV. Questions diverses (point 3 de l'ordre du jour)**

11. Le Groupe d'experts a débattu de la nécessité de proroger le mandat du Groupe d'experts de l'AETR. Il a prié le secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires pour y parvenir, notamment en informant le Comité des transports intérieurs et en obtenant son approbation. Le Groupe suggère de tenir trois sessions par an jusqu'au 30 juin 2019.

## **V. Date et lieu de la prochaine session (point 4 de l'ordre du jour)**

12. La prochaine session devrait se tenir le 12 juin 2017 au Palais des Nations, à Genève. La Fédération de Russie a demandé que la session soit repoussée au 13 ou au 14 juin. Le secrétariat fera de son mieux pour changer les dates.

## **VI. Adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour)**

13. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.

---